



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2290

Attribution d'une subvention de fonctionnement de 281 350 euros à la SAS Lyon ASVEL Féminin - Approbation de la convention cadre d'objectifs et de moyens entre la Ville de Lyon et la SAS Lyon ASVEL Féminin au titre de la saison 2022-2023

Direction des Sports

Rapporteur : Mme NUBLAT-FAURE Julie

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 24 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 26 JANVIER 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MICHAUD (pouvoir à Mme HENOCQUE), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2290 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE 281 350 EUROS A LA SAS LYON ASVEL FEMININ - APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE LYON ET LA SAS LYON ASVEL FEMININ AU TITRE DE LA SAISON 2022-2023 (DIRECTION DES SPORTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2023 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2022/1479 du 27 janvier 2022, le Conseil municipal a approuvé une convention cadre annuelle d'objectifs et de moyens entre la Ville de Lyon et la SAS Lyon ASVEL Féminin, prise en application du code du sport et de la circulaire du 29 janvier 2002, relative aux concours financiers des collectivités locales aux clubs sportifs.

Cette convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2022.

Il vous est proposé aujourd'hui de conclure une nouvelle convention cadre au titre de la saison 2022/2023.

Cette convention à conclure entre la Ville de Lyon et la SAS Lyon ASVEL Féminin portera sur le financement par la Ville de Lyon de missions d'intérêt général développées par la SAS Lyon ASVEL Féminin.

En effet, les articles L 113-2 et R 113-1 du code du sport disposent que les sociétés sportives peuvent percevoir des subventions publiques, dans la limite de 2,3 millions d'euros par saison sportive, pour des missions d'intérêt général ainsi définies :

- la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés, financés par la Métropole de Lyon ;
- la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;
- la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

La SAS Lyon ASVEL Féminin a proposé à la Ville de Lyon de s'engager sur ce type d'actions pour la saison 2022/2023, en sollicitant une participation financière sous la forme de subvention. La Ville de Lyon a décidé de soutenir les missions suivantes :

- l'inclusion ;
- l'égalité femmes-hommes ;
- la promotion de la pratique sportive et du sport santé ;
- l'éco-responsabilité.

Un projet de convention, joint au rapport, conforme aux dispositions de l'article L 113-2 du code du sport, décline ces thématiques et précise également :

- les engagements de la SAS Lyon ASVEL Féminin ;

- les modalités de versement par la Ville de Lyon d'une subvention en contrepartie de ces missions d'intérêt général ;
- les procédures de contrôle financier mises en œuvre, notamment afin de vérifier les seuils de participations fixés par le code du sport, toutes collectivités confondues : 2,3 millions d'euros pour les subventions et 1,6 Millions d'euros pour les prestations de service.

La SAS Lyon ASVEL Féminin a transmis les documents suivants, joints au rapport :

- l'état des participations des collectivités publiques perçues par le club pour la saison 2021/2022 et, à titre prévisionnel, pour la saison 2022/2023, en subventions et prestations de service ;
- le rapport d'utilisation de la subvention 2021/2022 ;
- le budget annuel prévisionnel de la SAS Lyon ASVEL Féminin;
- un document précisant l'utilisation prévisionnelle des fonds versés par la Ville de Lyon à la SAS Lyon ASVEL Féminin au titre de la saison 2022/2023 ;
- le bilan et les comptes détaillés 2021/2022 de la SAS Lyon ASVEL Féminin, ainsi que les rapports des commissaires aux comptes.

En conséquence, je vous propose d'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 281 350 euros à la SAS Lyon ASVEL Féminin, pour la saison 2022/2023, au titre des missions d'intérêt général que le club s'engage à poursuivre et à développer, et d'approuver le projet de convention cadre d'objectifs et de moyens établi entre la Ville de Lyon et la SAS Lyon ASVEL Féminin pour la saison 2022/2023.

En 2022, la SAS Lyon ASVEL Féminin a perçu une subvention de fonctionnement de 221 350 euros approuvée par délibération n° 2022/1479 du 27 janvier 2022 et une subvention de fonctionnement complémentaire de 60 000 euros approuvée par délibération n° 2022/2085 du 10 novembre 2022.

Vu le code du sport ;

Vu lesdites conventions ;

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement ;

Oùï l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

DELIBERE

- 1- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la SAS Lyon ASVEL Féminin pour la saison 2022-2023 est adoptée.
- 2- Une subvention de fonctionnement de 281 350 euros est allouée à la SAS Lyon ASVEL Féminin pour la saison sportive 2022-2023.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

- 4- Les modalités de contrôle et d'utilisation des fonds dans la convention sont fixées conformément à la législation et les pratiques en vigueur.
- 5- La dépense en résultant, soit 281 350 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2023, programme SPCLUBS, opération SPPRO, ligne de crédit 111061, article 65742, fonction 30.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET